

EXTRAIT du REGISTRE

DÉLIBÉRATION

2025056

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de PÉROUGES

Séance du 27 octobre 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15 L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept octobre à 18h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, En exercice : 15 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel Présents : 11 de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie Votants : 13 MICOLAS, Maire,

Date de la convocation

21/10/2025

Date d'affichage

21/10/2025

Présents : Nathalie **MICOLAS**, Jean-Luc **VIBERT**, Florence **DE POUMEYROL**, Gérard **FLEJOU**, Gilberto **GRECO**, Maryvonne **HERRENKNECHT**, Éric **MEUNIER**, Philippe **LAMBERT**, Paul **VERNAY**, Marie-Victoire **PASSERAT DE LA CHAPELLE**, Paul **SAISSET**.

Absents excusés : Marlène **BLASQUEZ** donne pouvoir à Florence **De POUMEYROL**, Alain **MORGILLO** donne pouvoir à Gérard **FLEJOU**, Christelle **MORTEL** et Frédéric **MALBOS**.

Absents : Néant

Florence **DE POUMEYROL** a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :**GARANTIE EMPRUNT 8 LOGEMENTS CHEMIN DU COULIS**

VU l'article L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°175465 en annexe signé entre : DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Madame le Maire explique à l'assemblée que Dynacité s'apprête à acquérir, dans le cadre d'une vente en l'Etat de Futur Achèvement, 8 logements sociaux (2 PLS, 3 PLU, 3 PLAI) à Pérouges, chemin du coulis.

Pour le financement de cette opération, un emprunt a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : Emprunt n°175465 comprenant 7 lignes de prêts, pour un montant total de 1 448 300 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 pour, 0 contre et 0 abstention :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Commune de Pérouges (01) accorde sa garantie à hauteur de 80,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 448 300,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 175465 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 158 640,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dus par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A Pérouges,

Le secrétaire,

Florence DE POUMEYROL



Le Maire,

Nathalie MICOLAS

